

Qui Est Concerné ?

Toute personne qui arrive dans un port ou un aéroport espagnol en provenance d'un endroit situé hors de l'Union européenne ou ne faisant pas partie du territoire douanier de l'UE*, qu'elle réside ou non en Espagne, peut être soumise à un contrôle des douanes. Elle peut passer par l'un ou l'autre de ces deux circuits :

Circuit Rouge : Marchandises À Déclarer

Vous devez emprunter ce circuit si :

- vous transportez des marchandises destinées à un usage commercial ;
- vous transportez des marchandises destinées à votre usage personnel dépassant les quantités ou les valeurs autorisées ;
- vous transportez des marchandises soumises à des restrictions ou à des contrôles ;
- vous transportez des moyens de paiement pour un montant égal ou supérieur à 10 000 euros.

Circuit Vert : Rien À Déclarer

Vous devez emprunter ce circuit si :

- les biens contenus dans vos bagages personnels sont à usage personnel ou familial ;
- les marchandises que vous transportez ne dépassent pas les quantités ou les valeurs autorisées ;
- les marchandises que vous transportez ne sont pas soumises à des restrictions ou à des contrôles douaniers.

* Les villes autonomes de Ceuta et de Melilla ne font pas partie du territoire douanier de l'Union européenne.

Produits Interdits

Viande, produits à base de viande, lait et produits laitiers. Pour les exceptions, veuillez consulter le site suivant :

<https://www.sanidad.gob.es>

Végétaux, produits végétaux et autres produits visés à l'annexe VI du règlement (UE) 2019/2072. Pour les exceptions et les produits qui doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire, veuillez consulter le site suivant :

<https://www.mapa.gob.es>

Drogues et stupéfiants ou toute autre marchandise interdite par la réglementation en vigueur.



CETTE BROCHURE PRÉSENTE
DES DONNÉES À CARACTÈRE INFORMATIF,
EN AUCUN CAS ELLE NE REMPLACE
LES TEXTES LÉGAUX

Pour en savoir plus



AGENCIA TRIBUTARIA

sede.agenciatributaria.gob.es

Agencia Tributaria: Viajeros



(+34)901 335 533 y (+34)91 554 87 70



Agencia Tributaria

Brochure d'information



À L'INTENTION DES VOYAGEURS
PROVENANT DE PAYS
HORS UNION EUROPÉENNE
(UE)

À LA
DOUANE
ESPAGNOLE

RIEN À DÉCLARER

Souvenirs Et Cadeaux



Vous n'êtes pas tenu de déclarer les achats dont le montant est égal ou inférieur à 430 € si vous voyagez en avion ou en bateau. Cette franchise est de 300 € pour les autres moyens de transport. Pour les voyageurs de moins de 15 ans, elle est fixée à 150 €.

Cette franchise ne peut être cumulée par différentes personnes pour introduire un objet d'une valeur supé-

Tabac, Alcools Et Boissons Alcoolisées



Franchises douanières et exonération de taxes à l'entrée (TVA / IGIC / accises)

PRODUITS DU TABAC

200 unités	cigarettes, ou
100 unités	cigarillos (cigares d'un poids égal ou inférieur à 3 g/unité),
50 unités	cigares, ou
250 g	tabac à fumer

ALCOOL ET BOISSONS ALCOOLISÉES

1 litre	alcool éthylique à 80° ou plus et boissons alcoolisées à 22° ou plus, ou
2 litres	boissons alcoolisées à moins de 22°, vin fortifié ou pétillant, et
4 litres	vin non pétillant, et
16 litres	bière

Les voyageurs de moins de 17 ans ne bénéficient pas de ces franchises.

Les quantités indiquées sont celles autorisées par personne et peuvent être combinées jusqu'à atteindre la quantité totale autorisée.

Les employés des transports internationaux sont autorisés à introduire un dixième des quantités indiquées.

MARCHANDISES À DÉCLARER

Outre l'obligation de déclarer les marchandises qui dépassent les quantités autorisées afin de vous acquitter, s'il y a lieu, des taxes et des droits douaniers correspondants, **vous devez également emprunter ce circuit si vous transportez l'une des marchandises ci-dessous, À VOTRE ARRIVÉE EN ESPAGNE OU À VOTRE SORTIE DU PAYS.**

Animaux De Compagnie



Vous pouvez voyager avec **au maximum 5 animaux de compagnie**. Les chiens, chats et furets doivent porter une puce électronique ou un tatouage et être munis d'un certificat sanitaire ou d'un passeport attestant que la vaccination antirabique est en cours de validité. Ces règles sont applicables au sein de l'UE. Si vous voyagez en dehors de l'UE, vous devez vous informer des conditions exigées dans le pays de destination. Si vous venez d'un pays à risque de rage, vous devez réaliser un test sérologique dans un laboratoire agréé par l'UE. Les autres animaux de compagnie, tels que les oiseaux ou les rongeurs, doivent être munis d'un certificat conforme au modèle officiel.

Faune Et Flore



Si vous entrez en Espagne, ou si vous en sortez, avec des espèces protégées par la convention CITES, vous devez être en possession des permis requis (ivoire, carapace de tortue, certains trophées de chasse, perroquets, perruches, etc.). La présentation des certificats peut faire l'objet de quelques rares exceptions. Veuillez consulter le site suivant avant votre arrivée :

<https://www.miteco.gob.es/>

Cosmétiques Et Médicaments



Seuls sont autorisés ceux nécessaires à un usage personnel. Pour les médicaments, n'oubliez pas de vous munir d'une copie de l'ordonnance ou du certificat médical.

MOYENS DE PAIEMENT



Si vous transportez à l'entrée ou à la sortie de l'Union européenne **un montant égal ou supérieur à 10 000 euros** (ou l'équivalent dans d'autres devises) en espèces, ou sous forme de chèques au porteur, les cartes prépayées non liées à un compte bancaire, ou des articles en or ou une combinaison de ces éléments, vous devrez remplir une déclaration (en personne ou par voie électronique), qui doit être exposée dans tous les cas devant les douanes. Pendant votre séjour, les moyens de paiement doivent être accompagnés de cette déclaration et être transportés par la personne y figurant comme « porteur ».

Pour en savoir plus :

Agencia Tributaria: Medios de pago



REMBOURSEMENT DE LA TVA

Si vous ne résidez pas dans un pays de l'Union européenne, vous pouvez vous faire rembourser la TVA acquittée pour les achats réalisés sur la péninsule ou les îles Baléares, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial et qu'ils quittent le territoire de l'UE dans vos bagages personnels, dans les trois mois suivant la date de l'achat. Au moment de l'achat, vous devrez prouver votre identité et votre résidence en dehors de l'UE et demander au commerçant la facture et le bordereau de détaxe (**documento electrónico de reembolso - DER**).

Vous devrez procéder au visa électronique de votre DER aux **bornes interactives du système « DIVA »** situées dans les halls de départ du territoire espagnol (péninsule ou îles Baléares).

Veillez à avoir avec vous les factures et les articles achetés. Il pourra vous être demandé de présenter vos achats à la douane. Vous pourrez demander le remboursement de la TVA par l'intermédiaire du magasin ou des entités collaboratrices autorisées par l'AEAT.

